



Projet de règlement grand-ducal portant fixation des jetons de présence et sur les frais de route et de séjour revenant aux membres de l'Observatoire de la politique climatique

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, et notamment son article 7;

Vu la fiche financière ;

[Avis des chambres professionnelles demandés/obtenus] ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. (1) Pour chaque réunion de l'Observatoire de la politique climatique en présentiel, les membres perçoivent un jeton de présence de 100 euros par heure de présence.

(2) Pour les réunions de l'Observatoire de la politique climatique par visioconférence ou autre moyen de télécommunication permettant leur identification, les membres perçoivent un jeton de présence de 75 euros par heure de présence

Art. 2. Les frais de route et de séjour des membres qui n'ont pas leur résidence habituelle au Grand-Duché de Luxembourg au sens de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques sont indemnisés selon les critères du règlement grand-ducal du 14 juin 2015 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'État.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Art. 4. Notre ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et Notre ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Exposé des motifs

Le projet de règlement grand-ducal propose d'exécuter l'article 7 de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat en fixant les jetons de présence et les frais de route et de séjour revenant aux membres de l'Observatoire de la politique climatique.

Il diffère entre les réunions en présentiel et les réunions par visioconférence.

Commentaires des articles

Article 1^{er}

Cet article fixe les montants des jetons de présence des membres de l'Observatoire de la politique climatique.

Les membres perçoivent seulement des jetons de présence et pas d'indemnité généralisée, afin d'encourager les membres à participer aux réunions de l'Observatoire.

Article 2

Cet article fixe le régime des frais de route des membres qui ne résident pas au Luxembourg en renvoyant au règlement grand-ducal du 14 juin 2015 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'État.

Articles 3 et 4

Sans commentaire.

FICHE FINANCIERE

(en application des dispositions de l'article 79 de la loi du 8 juin 1999)

Intitulé du projet : Projet de règlement grand-ducal portant fixation des jetons de présence et sur les frais de route et de séjour revenant aux membres de l'Observatoire de la politique climatique

Ministère initiateur : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet d'introduire les jetons de présence des membres de l'Observatoire de la politique climatique et le régime d'indemnisation des frais de route et de séjour des membres n'ayant pas leur résidence au Luxembourg.

Impact sur les dépenses :

Les jetons et les indemnités sont à imputer directement au budget de l'Etat. Il convient de signaler que les montants sont déjà prévus dans le projet de budget 2022 (art.220.12.308) et ne nécessitent pas de financement supplémentaire.

Impact budgétaire prévisible :

En ce qui concerne les jetons de présence, il est proposé par le présent projet de règlement grand-ducal de le fixer à 100 euros par heure de participation en présentiel et 75 euros par heure de participation en visioconférence.

Le nombre annuel de réunions de l'Observatoire se situant en général entre 5 et 7 avec une durée moyenne de 4 heures par réunion.

L'enveloppe globale dédiée aux frais de route et aux jetons sera ainsi de quelque 50000 euros par an et varie en fonction du nombre de réunion en mode visioconférence.